



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Aurillac, le 19 septembre 2023

Madame la présidente,

Dans le cadre de la gestion de la sécheresse, j'ai été amené à prendre des mesures de restriction des usages de l'eau qui ont notamment concerné les vidanges des piscines publiques depuis le 22 août 2023.

Par courrier du 7 septembre 2023, vous avez sollicité une adaptation au titre de l'article 19 de l'arrêté E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot pour vidanger la piscine publique de Saint-Flour. La vidange a été réalisée la semaine du 4 septembre.

En application de l'article susvisé, je vous confirme que vous bénéficiez d'une mesure d'adaptation pour la vidange et le remplissage de la piscine. Le remplissage devra être étalé sur plusieurs jours et selon une programmation impérativement validée avec la collectivité gestionnaire de l'adduction en eau potable afin de ne pas impacter les autres usagers.

Ce courrier vaut notification de l'adaptation à la mesure de crise qui est prise sur cette zone de gestion. Je vous informe que le respect strict de cette mesure peut faire l'objet de contrôle.

Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises
1, rue des Crozes
ZA du Rozier-Coren
15100 Saint-Flour

Cette décision peut, sans que vous puissiez vous y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, être réduite ou temporairement suspendue dans le cadre des mesures prises au titre des articles L.211-66 à L.211-70 du Code de l'environnement relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau. Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision sur le site des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent BUCHAILLAT